

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

-----  
MAIRIE

9, chemin des dames  
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09

courriel :  
accueil@mairieathee.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six  
Le premier avril à vingt heures trente minutes  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,  
sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Date de convocation

27-03-2026

**Etaient présents :** Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Ludovic DALENÇON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

**Secrétaire :** Mme Marylène COUSSY

**Pouvoir :**

Mme Emilie PETO ayant donné pouvoir à Mr Thomas RENAULT

En exercice 23

Présents 22

Votants 23

**2026-23 Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des six adjoints ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 2886 habitants ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des six adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marylène COUSSY



La Maire

Adeline BETAÏLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture

02 AVR. 2026

Date de publication

02 AVR. 2026



## TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ÉLUS

Population (totale au dernier recensement) : **2 886 habitants**  
(Article L2123-23 du CGCT pour les communes)

### I. MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) correspondant au nombre maximal théorique d'adjoints (6 adjoints) ayant délégation  
= 55,7 % de l'indice brut 1027 + (6 adjoints X 21,38 % de l'indice brut 1027) =  
183,98 % de l'indice brut 1027  
= **7562,54 € / mois**  
= **90 750.48 €/an**

### II. INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BETAILLOULOUX Adeline	55,7 %

#### B. Adjoints au maire avec délégation (Article L2123-24 du CGCT) :

Identité des Bénéficiaires :	Délégations	%
1 <sup>ère</sup> Adjointe : COUSSY Marylène	Personnel communal – Cimetière	21.38
2 <sup>e</sup> Adjoint : NEVEU Laurent	Finances communales - Urbanisme et affaires foncières	21.38
3 <sup>ème</sup> Adjointe : PATIN Karine	Culture – Patrimoine – Tourisme- communication	21.38
4 <sup>ème</sup> Adjoint : LATOUR Olivier	Sports & Vie associative – éclairage public - participation et citoyenneté	21.38
5 <sup>e</sup> Adjointe : FROUIN Marion	Jeunesse et vie scolaire	21.38
6 <sup>ème</sup> adjoint : DENIZIOT Vincent	Environnement-Voirie-circulation-espaces verts	21.38